



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-075

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2018

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-01-004 - POLE GESTION FISCALE DELEGATION SIGNATURE POLE
DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE AU 1er JUIN 2018 (1 page)

Page 3

2A-2018-06-19-001 - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Décision de délégation de
signature en matière d'évaluations domaniales Jean-Pascal COURCOUX (1 page)

Page 5

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-01-004

**POLE GESTION FISCALE DELEGATION
SIGNATURE POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE
AU 1er JUIIN 2018**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE**

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Corse du Sud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1

L'arrêté de délégation de signature prenant effet le 1^{er} septembre 2017 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LANFRANCHI Édouard	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors CFE), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal (hors CFE), les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BURESI FRANCINE	inspectrice	15 000 €	15 000 €
LINARES FRANCIS	inspecteur	15 000 €	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

A Ajaccio, le 1^{er} juin 2018

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Ludivine LEFEVRE
Inspectrice Principale
des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-19-001

**POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Décision de
délégation de signature en matière d'évaluations
domaniales Jean-Pascal COURCOUX**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

**Décision n° de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. COURCOUX Jean-Pascal, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par la présente décision, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge la décision 2A-2018-06-14-002 du 14 juin 2018.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.



Yann de MOLLIENS